

REGLEMENT INTERIEUR (Article 29)
de la MAISON DES JEUNES et de la CULTURE DU BOULOU
valable également pour l'A.L.S.H et le P.I.J

Le fait d'adhérer à la M.J.C de Le BOULOU implique un profond respect des règles démocratiques, statuts et règlement intérieur de l'association.

- **Il est interdit** :
 - de **fumer** dans les locaux,
 - d'y introduire **alcools, drogues et tous produits illicites,**
 - de tenir des propos racistes ou discriminatoires,**
 - de cracher, de détériorer les murs ou le matériel prêté,
 - d'y garer les deux roues. (Sous peine de sanction ou de poursuites judiciaires).
- Pour pratiquer une activité, il faut s'acquitter d'abord, **d'une adhésion** dont le montant est fixé sur proposition du Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale. Pour l'année **2009/2010 habitants du Boulou : adhésion 12 € jusqu'à 25 ans et 15€ au-delà carte famille 40€.**
Personnes extérieures : adhésion 15€ jusqu'à 25 ans et 20 € au-delà, carte famille 50€
Cette adhésion sert à la gestion de l'association, notamment à couvrir l'assurance de l'adhérent et son adhésion à la Fédération Régionale des M.J.C.
- Pour un mineur le dossier d'inscription doit **être complet** dès son 1^{er} jour d'inscription.
- Les cartes d'adhérent sont valables un an, du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.
- L'adhérent devra ensuite, payer une cotisation pour pratiquer une activité et **ne pourra en aucun cas être remboursé sauf sur présentation d'un certificat médical.**
- Merci de **signaler l'absence de votre enfant, s'il est inscrit à un atelier ou à l'Accueil de Loisirs.**
- Les adhérents pratiquants une activité sont sous la responsabilité pleine et entière de l'animateur ou de l'intervenant du début à la fin du cours **seulement**. Veiller à respecter les horaires de fin.
- Pour chaque atelier, la présence de l'enfant inscrit doit être signalée aux animateurs lors de son arrivée par les parents. Un cahier sera tenu et une autorisation devra être signée par les parents dont les enfants de moins de 12 ans repartent seuls ou avec une personne différente de ces parents ou tuteurs.
- Les **mercredis** pour lesquels les **écoles primaires** assurent leurs cours, il n'y aura **aucune activité**.
- En ce qui concerne l'espace jeune (enfant de plus de 12 ans), nous rappelons que les participants sont en totale autonomie, par conséquent, la M.J.C du Boulou se décharge totalement de tout incident pouvant arriver à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. (Voir règlement du P.I.J).

Chaque adhérent doit se tenir informer des manifestations qu'organise la M.J.C et y participer dans la mesure du possible. C'est ensemble que nous pouvons construire un meilleur avenir.

Ce document doit être signé par les parents pour les mineurs.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.L.S.H et je l'approuve.

SIGNATURE : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

DATE :